

DELIBERATION N° 13 – PARTICIPATION A LA CONSULTATION DE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE AU MARCHE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

La Ville de Ludres a souscrit un contrat d'assurances des risques statutaires des agents de la fonction publique affiliés CNRACL. Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va lancer une consultation pour une ou plusieurs conventions d'assurances couvrant tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 2 ans à effet au 1er janvier 2013,
- régime de contrat par capitalisation.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a sollicité la Ville de Ludres pour participer à la consultation pour les conventions précitées.

Ainsi, la Ville de Ludres souhaite participer à la consultation dont le coordonnateur est le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Ce dernier sera en charge d'organiser la procédure de mise en concurrence (du lancement de la consultation jusqu'à l'attribution du marché).

Toutefois, la participation à la procédure de consultation n'oblige pas la Ville de Ludres à souscrire in fine à la ou aux conventions choisies par le Centre de Gestion. Ainsi cette adhésion n'empêche pas la Ville de Ludres de lancer une consultation pour son propre compte relative aux risques statutaires.

La Ville de Ludres pourra donc choisir la solution la plus avantageuse suite à l'analyse des offres de chaque consultation. Si elle est amenée à retenir la solution du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, elle devra prendre une délibération en Conseil Municipal pour adhérer au contrat de groupe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la Ville de Ludres à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour souscrire le cas échéant, pour son compte, aux conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette participation.